



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer,
Sébastien Rameau.

Vendredi 1^{er} janvier 2016

N° 636



Politique

Conseils régionaux : des président(e)s... « super(women) »

Les citoyens viennent d'élire leurs conseillers régionaux qui, à leur tour, ont élu, entre autres, leur président. À l'heure de la moralisation de la vie politique, de la transparence de la vie publique, qu'en est-il des modalités d'exercice de la fonction ?

Pour ce qui est du non-cumul des mandats, rien de nouveau. Il y a bien une loi n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur, mais son entrée en vigueur est reportée à 2017. Bref, un président de région peut être parlementaire en même temps. En outre, un projet de réforme constitutionnelle ayant avorté en 2013, aucun texte n'interdit à l'heure actuelle à un ministre d'être membre d'un exécutif régional.

Par contre, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a institué des obligations de déclaration de patrimoine et d'intérêts aux présidents de région et aux conseillers régionaux ayant une délégation de fonction.

Par ailleurs, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, oblige que soit lue, lors de la première séance du Conseil régional, la Charte de l'élu local. L'article premier précise que « *l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* ». Les obligations sont d'ordre éthique et sont dépourvues de toute contrainte normative, sauf quand on retrouve certains principes moraux dans des textes de loi distincts. L'élu est ainsi tenu de participer « *avec assiduité* » aux réunions de l'organe délibérant de la collectivité, ce qui va désormais obligatoirement conditionner le montant de l'indemnité qu'il percevra (cf. article L. 4135-16 du Code général des collectivités territoriales).

Ce devoir d'assiduité ne concerne pas les organismes extérieurs au sein desquels les conseillers régionaux sont amenés à siéger. Par ailleurs, toujours pour faciliter la participation, notons que doit se mettre en place un dispositif de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance.

Source : Aloïs Ramel et Élise Humbert, avocats à la cour, cabinet Seban & Associés, « Moralisation de la vie politique : les nouvelles obligations des conseillers régionaux », www.courrierdesmaires.fr (consulté le 16 décembre 2016).



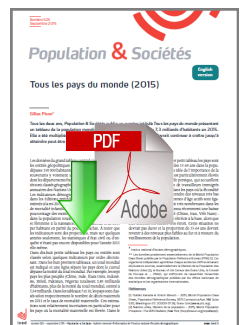
Démographie

La France métropolitaine est...

Le 30^e pays du monde par la superficie (552 milliers de km²), très loin derrière la Russie (plus de 17 millions de km²), voire le Canada, les États-Unis ou la Chine (qui avoisinent les 10 millions de km²).

Le 22^e pays le plus peuplé selon des estimations pour 2015 (64,3 millions d'habitants), très loin derrière la Chine et l'Inde qui dépassent chacune 1,3 milliard d'habitants. Les vingt-huit pays de l'Union européenne en comptent au total près de 510 millions. Dans le monde, il y a 7,3 milliards d'habitants. La population « *a été multipliée par sept au cours des deux derniers siècles, souligne l'Institut national d'études démographiques (Ined), et elle devrait continuer à croître jusqu'à atteindre peut-être 11 milliards à la fin du XXI^e siècle* ». En 2050, bien que la population augmentât, la France métropolitaine devrait reculer du 22 au 27^e rang (72 millions d'habitants).

Le 37^e pays par le nombre de naissances annuelles (797 000), loin derrière l'Inde (près de 28 millions de naissances) et la Chine (près de 17 millions).



Le 23^e pays ayant le plus faible taux de mortalité infantile (4 décès infantiles pour 1 000 naissances vivantes). Singapour et le Japon, aux deux premières places, sont seulement à deux décès infantiles. Dans le monde, le taux s'établit à 37 pour 1 000.

Le 8^e pays pour l'espérance de vie à la naissance la plus élevée, les deux sexes confondus (82 ans). Aux deux premières places, le Japon et l'Espagne (83 ans). Dans le monde, l'espérance de vie à la naissance est de 71 ans.

Le 178^e pays pour le taux annuel d'accroissement naturel (+ 0,4 %). À la première place, le Niger (+ 3,9 %). Dans le monde, le taux est de + 1,2 %.

Le 140^e pays pour l'indice synthétique de fécondité (2,0 enfants par femme). Avec 7,6 enfants par femme, le Niger occupe là également la première place. Dans le monde, l'indice s'établit à 2,5.

Le 173^e pays pour la proportion de moins de 15 ans dans sa population totale. L'indice « de jeunesse » est de 19 %, quand il est de 52 % au Niger (au premier rang) et de 26 % dans le monde.

Le 16^e pays pour la proportion de 65 ans ou plus dans sa population totale. L'indice « de vieillissement » est de 18 %, quand il est de 26 % au Japon (au premier rang) et de 8 % dans le monde.

Le 153^e pays pour la proportion de 15 à 64 ans dans sa population totale. L'indice de population d'âge actif est de 63 %, quand il est de 84 % au Qatar ou de 83 % dans les Émirats arabes unis (aux deux premiers rangs), et de 66 % dans le monde.

Source : Gilles Pison, [« Tous les pays du monde \(2015\) »](#), Institut national d'études démographiques (Ined), *Population & Sociétés* n° 525 de septembre 2015.



Histoire et patrimoine

La thèse de Sébastien Mazurier est en ligne

Le 29 novembre 2006, à l'université du Maine, Sébastien Mazurier a soutenu sa thèse de doctorat sur les « habitats aristocratiques fossoyés et pouvoirs dans la baronnie de Laval du XI^e au XV^e siècle ». Ceux qui auraient manqué la conférence qu'il a donnée le 28 novembre 2015 à la Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne (SAHM) peuvent découvrir, en cliquant [ici](#), quelque 400 pages de sa thèse, ainsi qu'un inventaire des « mottes féodales ou castrales » dans la baronnie de Laval.



Associations

On peut démissionner : il y a les statuts, mais aussi la loi...

Les statuts d'une association définissent les modalités de fonctionnement d'une association. On ne peut y déroger... encore faut-il que le contenu des statuts soit conforme à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ainsi, l'article 4 de la loi précise que « *tout membre d'une association peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire* ».

Dans l'article 6 de ses statuts, un Centre d'économie rurale,

sous forme associative, avait retenu que la démission doit être adressée au président avant le 31 décembre et ne prend effet qu'à compter du début de l'exercice suivant.

Un adhérent avait démissionné le 13 décembre 2007. L'association lui a alors réclamé « *une somme excessive, correspondant à des prestations non reçues* »... d'où une procédure engagée par l'adhérent démissionnaire. Dans un arrêt du 3 juin 2015 (n° 13-24823), la Cour de cassation a validé que des statuts méconnaissant la liberté de démissionner à tout moment ne sont pas valables.



« *Le mercredi 11 novembre, j'ai regardé ce téléfilm diffusé sur France 2 et j'ai été outrée par ce que j'ai entendu. Au début du téléfilm, Caroline cherche un emploi. Au Pôle emploi, on ne lui a proposé qu'un poste d'employé à domicile parce qu'elle ne sait rien faire d'autre. À croire que cet emploi est réservé aux mères de plus de 50 ans sans diplôme. Quelle honte de penser cela. J'exerce ce métier depuis plus de dix ans et je peux vous dire qu'il est très difficile. Il demande beaucoup de compétences, de la patience, de la gentillesse, et des connaissances sur les maladies psychiques et incurables. C'est un métier qui réclame une véritable vocation. Donc je demande au réalisateur de se renseigner avant de faire dire n'importe quoi à ses acteurs !* »

Une auxiliaire de vie sociale très mécontente au sujet du téléfilm *Merci pour tout, Charles*, de Ernesto Ona (2015), courrier des lecteurs de *Télé Z* du 12 décembre 2015.